



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 8 juillet 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 17
- Qui ont pris part à la délibération : 20

Date de la convocation : 2 juillet 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **HUIT** du mois de **JUILLET**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **ANDREI P. AGOSTINI-SALGE. CASANOVA S. COMTE I. FRANCESCONI M. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J. MARTINETTI F. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire
MINARD Elodie	FRANCESCONI Marie
PUSCEDDO Jeanne ép CALLIER	GUAITELLA-PALMIERI Corinne
RAFFAELLI Odile	VALERY Jean Noël

Absents excusés : **GERIN Joseph. LEONETTI Iris. ROSSI Jean Philippe.**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **17** conseillers présents, **6** conseillers absents dont **3** ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur **MARTINETTI Fabrice**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Les procès-verbaux des séances de **29 avril et 5 juin 2026** sont lus et approuvés à l'unanimité.

Délibération n° de-080726-059

Domaine : 7.10 Divers

Modification du Règlement Intérieur « Cantine/Garderie » du Groupe Scolaire P.T BRACCINI pour l'année scolaire 2026/2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 ;

Décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021 portant sur l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021 portant sur l'augmentation des tarifs garderies ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 portant sur l'attribution de l'accord cadre Confection et Livraison de repas en liaison froide à la Société Corse Restauration pour les deux restaurants des groupes scolaires ;



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 8 juillet 2026

Délibération n° de-080726-059 (suite)

Considérant que les enfants inscrits dans les groupes scolaires « Pierre-Toussaint BRACCINI » et KALLISTE », peuvent être accueillis à la garderie ouverte en leur sein ;

Considérant que le service de garderie périscolaire n'a pas de fonction éducative, il permet simplement d'aider les parents qui travaillent et dont les horaires professionnels ne correspondent pas avec les horaires imposés par l'Education Nationale ;

Considérant que la garderie fonctionne tous les jours, en période scolaire ;

Considérant que l'inscription préalable en Mairie est obligatoire. A titre exceptionnel, des demandes ponctuelles pourront être acceptées et qu'à des fins d'organisation, toute modification des inscriptions doit être signalée.

Considérant la nécessité de réglementer la fréquentation du restaurant scolaire et de la garderie ;

Considérant la demande d'évolution du personnel enseignant des horaires de l'après-midi au sein du groupe scolaire PT Braccini ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

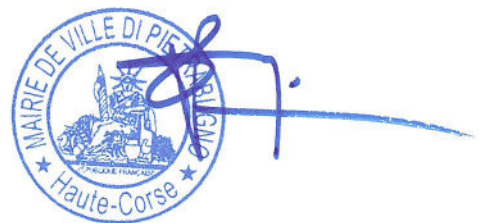
- 1/ **Approuve** la demande de l'équipe enseignante de l'école PT BRACCINI et de fixer les horaires de l'après-midi à : **13h45 – 16h45** au lieu de 17h00. (voir règlement intérieur en pièce-jointe).
- 2/ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération et à prendre toutes les mesures afférentes à sa mise en œuvre.
- 3/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire , Monsieur Michel **ROSSI**

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260708-de-080726-059-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026